

---

Adresse de la société populaire de la commune de Centre (Lozère) qui présente à la Convention l'hommage de sa reconnaissance pour tous ses sages et bienfaisants décrets, lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de la commune de Centre (Lozère) qui présente à la Convention l'hommage de sa reconnaissance pour tous ses sages et bienfaisants décrets, lors de la séance du 2 thermidor an II (20 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 328-329;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24030\\_t1\\_0328\\_0000\\_21](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24030_t1_0328_0000_21)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

vant le général autrichien, qui le questionna sur la composition et la force de l'armée, et le menaça du dernier supplice s'il refusoit de répondre. *Je suis votre prisonnier, dit-il : vous pouvez faire de moi ce que vous jugerez à propos, mais vous n'en ferez jamais un traître à sa patrie.*

[Vifs applaudissements]

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (1).

## 12

Le citoyen Dunal, de la commune de Plan, département de la Drôme, écrit à la Convention nationale que les citoyens Daoust et veuve Theaulon doivent lui avoir fait offrande, en son nom, de la liquidation de l'office de notaire dont il étoit titulaire. C'est peu de chose pour la patrie, dit-il : j'ai perdu un fils aux frontières à 19 ans 15 jours, sous le grade d'adjudant major ; c'est beaucoup : mais vive la République !

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

## 13

La commune de Saint-Jeures, district de Monistrol, département de la Haute-Loire, présente la Convention qu'elle a pris le nom de Mounier. Elle invite la représentation nationale à rester à son poste, et à ne le quitter que lorsque la liberté sera consolidée.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 14

Les administrateurs du district de Cany, département de la Seine-inférieure, écrivent que l'ordre du jour dans les sociétés populaires de leur arrondissement est de fournir à la patrie des ressources, et de lui procurer de nouveaux moyens d'exterminer les esclaves du despotisme. 356 liv. 10 s. en assignats, 72 liv. en numéraire, une paire d'épaulettes en or et une en argent, viennent d'être envoyés par eux à la trésorerie nationale : ils y ont [joint] une balle renfermant des chemises, des bas, des souliers, et autres objets d'habillement, offerts par des sociétés de Cany, Doudeville et Laurens (4), pour être remis au dépôt militaire à Amiens.

(1) P.V., XLII, 31. B<sup>m</sup>, 3 therm. ; J. Paris, n° 567 ; Ann. R.F., n° 232 ; J. Fr., n° 664 ; Rép., n° 213 ; J. Mont., n° 86 ; M.U., XLIII, 74 ; Audit. nat., n° 665 ; Débats, n° 669 ; J. Sablier, n° 1449 ; J. Lois, n° 661.

(2) P.V., XLII, 31. B<sup>m</sup>, 15 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XLII, 31.

(4) Ci-dev<sup>t</sup> S<sup>t</sup>-Laurent-en-Caux.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés et à la commission des revenus nationaux (1).

## 15

Le citoyen Boucher, administrateur du district de Montagne-sur-Aisne, département de la Marne, écrit à la Convention nationale qu'il fait don à la République de tout ce qui peut lui revenir de son office de ci-devant sergent de la maîtrise des eaux-et-forêts de Montagne-sur-Aisne.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

## 16

Le citoyen Dumez, de la section du Panthéon-Français, fait hommage à la Convention de plusieurs dessins qu'il a fait graver, dont l'un offre un médaillon orné d'attributs républicains qu'il propose pour remplacer l'ancienne décoration militaire, invention du despotisme qui rappelle et les fureurs du duel et la sottise du fanatisme.

Mention honorable, et renvoi aux comités d'instruction publique et de salut public (3).

## 17

La société populaire de la commune de Centre, ci-devant Sainte-Croix, département de la Lozère, présente à la Convention l'hommage de sa reconnaissance pour tous ses sages et bien-faisans décrets, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Le présid. de la Sté popul. de Centre au Présid. de la Conv. ; Centre, 12 Mess. III (5).

Citoyen Président,

Chargé par la Société populaire de transmettre à la Convention une expédition d'une adresse, je hate de remplir ce devoir, le vœu qu'elle contient est sincère ; la pureté de la Société en est un garent. s. et f.

TREILLES (présid.).

[Centre, s.d.]

Citoyens Législateurs,

La Société naissante ne sauroit mieux employer ses moments qu'en mettant au préambule de ses

(1) P.V., XLII, 32. B<sup>m</sup>, 15 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XLII, 32. B<sup>m</sup>, 15 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XLII, 32. B<sup>m</sup>, 15 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) ; J. Fr., n° 664.

(4) P.V., XLII, 32.

(5) C 314, pl. 1253, p. 34 et 35.

travaux l'hommage éternel de reconnaissance envers ses Législateurs; l'enthousiasme l'emporte à l'aperçu du grand ouvrage de la révolution, et si elle désire quelque chose, ce n'est que les expressions touchantes pour exposer numment aux régénérateurs de la France ce que des hommes campagnards mais purs sentent de tant de bienfaits.

En effet, Législateurs, énumérer vos travaux est au-dessus de notre portée, mais du moins si nos lumières ne peuvent s'étendre à faire ce narré, l'expérience ne nous apprend-elle point l'avantage qu'il y a d'être libre, de n'être plus sous la perfidie des despotes, et de respirer à [la] suite de l'esclavage, l'air pur, sain et naturel de la Liberté et de l'Égalité.

Vos Décrets se disputent l'un à l'autre les vertus et la justice, et voilà le dépit des féroces conspirateurs; au contraire chés les hommes justes, vous y portés le calme et l'allégresse; le Décret du 18 floréal relatif à l'être Suprême et à l'immortalité de l'ame, a répendu la tranquillité dans le cœur des hommes timides, que les perfides suggestions des détracteurs de la révolution avoient droitement employées; Continuez à lever tous les doutes qu'on cherche à insinuer et [,] semblables aux plantes que le moindre rayon du soleil vivifie et anime, nous nous disputerons à l'envi de suivre vos maximes.

Oui[,] l'égide des républicains, parachevés votre grand ouvrage, et de cela seul faites le bonheur de vos semblables. Continués votre activité et surveillance et la France est sauvée.

Punissés les conspirateurs. Mais principalement vos assassins qui font pâlir et exiter d'horreur les ames pures. Restés à votre poste qui ne sauroit être mieux occupé, et la Société fait le serment qui ne sera point trahi, de suivre vos saintes maximes, de se porter là où le péril l'appellera, pour deffendre vos Loix et vos personnes.

*Signé* TREILLES (*présid.*), FABRE et PELLET (*secrét.*).

[*Etat des sommes dues au c<sup>n</sup> F. DUFFOUR, greffier militaire près le juré d'accusation assemblé dans la place de Montdauphin aux époques ci-après détaillées. Savoir :*].

Noms des accusés	Noms des rég <sup>ts</sup>	Noms des C <sup>ies</sup>	Dates des p.v.	Totaux
François Garidel	40 <sup>e</sup>	Thivanches	1 <sup>er</sup> juil.	6 Liv.
J. Théophile Deneux	10 <sup>e</sup>	Laville	17 dudit	6 «
J. Philippe Dannoix	id.	Verne	1 <sup>er</sup> X <sup>bre</sup>	6 «
Jean Lalle	id.	Chatillon	dudit	6 «
Vincent Roucolle	id.	id.	dudit	6 «
David Pagès	id.	id.	dudit	6 «
Pierre Gaillard	id.	id.	dudit	6 «
François Fleury	id.	Verne	dudit	6 «
Mianez	id.	Vaché	19 X <sup>bre</sup>	6 «
			Total . . . . .	54 «

Je soussigné certifie le présent état véritable montant à la somme de cinquante quatre livres. Mont-Dauphin, 30 X<sup>bre</sup> 1792, An I.

DUFFOUR

Vu par nous commissaire des guerres et arrêté le présent état à la somme de cinquante quatre livres. A Embrun, le 1<sup>er</sup> janvier 1793, An II.

[signature illisible.]

## 18

Les administrateurs du district de Chartres, département d'Eure-et-Loir, adressent à la Convention nationale copie d'une lettre que la commune de Franconville a écrite à cette administration pour lui donner avis que ses habitants, quoique peu pourvus de subsistance, ont donné 100 quintaux de grains pour les communes qui en manquent, et d'un arrêté de la même administration qui constate que ces grains sont destinés pour les districts du Mans et de la Ferté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 19

Le citoyen Duffour fait don à la République d'une somme de 14 liv. qui lui est due en qualité de greffier de la commission militaire établie à Mont-Dauphin, au contenu d'un état certifié, joint à la lettre.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (2).

[*Embrun 13 mess. II. Les adm. du distr. au présid. de la Conv.*] (3).

\* Citoyen président,

Le citoyen Duffour, garde-magasin à Mont-Lion, t'invite par notre organe à faire agréer à la représentation nationale la somme de 54 liv. à lui, due par la République comme il conste par la pièce cyejointe. Il desireroit avoir de plus grands dons a mettre sur l'autel de la patrie. Vive la République. S. et F.

ALLARD, E. MOTTET, ACHARD, J. VILLAN

(1) P.V., XLII, 33. B<sup>in</sup>, 15 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) P.V., XLII, 33. B<sup>in</sup>, 15 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(3) C 311, pl. 1232, p. 9 et 10.